

Jazeneuil le 25 mars 2024

Thierry ROBERT de SAINT VICTOR
Association de Défense et Protection de l'Environnement
de Jazeneuil (ADPEJ)
1, place du Prieuré
86600 JAZENEUIL

Madame Florence JARDIN
Présidente de Grand-Poitiers
84, rue des Carmélites
86000 POITIERS

Courrier RAR

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables - Enquête de Grand-Poitiers du 23 février au 1^{er} avril 2024

Madame,

Dans le prolongement de la loi n°2023-175 du 13 mars 2023, comme vous le savez, une enquête est en cours par la Communauté des Communes Grand-Poitiers, que vous présidez, sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables sur l'ensemble de son territoire.

Habitant de Jazeneuil, je n'ai appris incidemment l'existence de cette enquête que le 18 mars 2024 bien que celle-ci ait commencé le 23 février. C'est dire la piètre qualité de l'information réalisée par la commune sur un sujet engageant l'avenir et le bien-être de ses habitants.

Cela dit, permettez-moi de vous faire part de deux autres remarques beaucoup plus graves.

En première approche, le questionnaire figurant sur internet, peut paraître de grande qualité notamment grâce aux cartes interactives correspondant aux différents types d'énergie renouvelables.

En fait, pour ce qui concerne les zones envisagées à Jazeneuil pour l'éolien et la méthanisation – JAZ_01 La Plaine des Moulins, JAZ_02 Projet Mélusine, JAZ_03 Berceronne et METHA JAZ_07 La Bernardière – *l'usage du sol (majoritaire)* renseigné dans les pavés correspondants par le maire, Monsieur Bernard CHAUVET, est complètement erroné.

Ces zones ne sont pas des friches mais des espaces agricoles exploités de grande qualité.

La qualification de « friche » fait indument croire que ces espaces n'ont aucun intérêt et pourraient avantageusement faire l'objet d'aménagements de mise en valeur dans un intérêt communautaire. Il n'en est rien.

Une telle erreur, volontaire ou non, est non seulement regrettable mais aussi scandaleusement trompeuse car elle est de nature à recueillir un avis favorable des personnes ne connaissant pas les parcelles agricoles concernées.

A titre presque subsidiaire, il n'est pas normal qu'il ne soit possible de faire qu'une seule et unique réponse à ce questionnaire par adresse mèl.

Par exemple, les avis dans un couple partageant le même domicile et la même adresse internet peuvent différer. Les critères du questionnaire font que leurs avis ne sont pas entendus.

Selon la lecture que je fais de la loi précitée obligeant les communes à une concertation du public, préalable à la fixation des zones d'accélération, selon des modalités qu'elles sont libres de fixer, cette discrimination n'existe pas.

Dans l'attente de la prise en compte de ces remarques, quant à la validité de l'enquête de Grand Poitiers, je vous prie de croire, Madame, en ma considération distinguée.

Thierry ROBERT de SAINT VICTOR
Président de l'Association de Défense et de Protection de l'Environnement de
Jazeneuil (ADPEJ)

CC :

- Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne (lettre RAR)
- Monsieur Bernard CHAUVET, maire de Jazeneuil